

E

# AVENANT A BAL COMMERCIAL

DU 20 JUILLET 2010

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

domicilié, en cette qualité, audit siège,

Ci-après

D'une part,

ET,

- La Société ANTOINE, SARL au capital de 1.000 €, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 524 278 140, dont le siège social est situé 118, Avenue de Lombez - 31 300 - TOULOUSE, et prise en la personne de son représentant légal domicilié, en cette qualité, audit siège,

Ci-après dénommée "le Preneur" ou "le Locataire",

D'autre part,

## IL EST RAPPELE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

### I- EXPOSE

Le présent acte sous signature privée en date, à Toulouse, du 20 Juillet 2010, la S.A.R.L. ANTOINE a donné à bail à la SARL ANTOINE divers locaux dans un ensemble immobilier situé 118, Avenue de LOMBEZ à Toulouse (31 300) dans

Ae

Q.S.

lequel est exploité un fonds de commerce d'alimentation générale pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2010 pour se terminer le 31 Juillet 2019, moyennant un loyer annuel hors charges de 18.000 € - soit, un loyer hors taxe mensuel de 1.500 € payable d'avance le 8 de chaque mois par virement sur le compte bancaire du Bailleur, et sous diverses autres charges et conditions insérées audit acte.

Dans une volonté de clarification de l'intention des parties ayant présidé à la rédaction du bail commercial du 20 Juillet 2010, la ~~\_\_\_\_\_~~ et la SARL ANTOINE entendent, par le présent avenant, préciser la lecture de la clause relative à la destination des locaux donnés en location.

## II- CONVENTION

Suivant bail commercial en date du 20 Juillet 2010, il avait été convenu, s'agissant de la destination des locaux loués, que :

### "DESTINATION"

*Les locaux, objets du présent bail, seront utilisés par le Preneur à l'activité exclusive suivante :*

*« TOUS COMMERCES à l'exception des activités de BOULANGERIE PATISSERIE TRAITEUR-PIZZAS, SANDWICHERIES et STATION DE LAVAGE*

*Le Preneur s'engage à respecter toutes les prescriptions légales ou administratives ainsi que les prescriptions qu'il déclare connaître ».*

Or, l'intention des parties étant de donner à bail les locaux visés dans l'acte du 20 Juillet 2010 à destination de TOUS COMMERCES, ladite clause de destination, en raison de son imprécision et des contradictions qu'elle comporte, est annulée et remplacée par la suivante :

### «DESTINATION

*Le présent bail est consenti pour l'exploitation de tous types de commerces.*

*Le Preneur s'engage à respecter toutes les prescriptions légales ou administratives qu'il déclare connaître ».*

*Ae*

*P.C*

En outre, les parties s'accordent pour donner, au présent avenant compte tenu de son objet, un effet rétroactif à la date de la signature du bail commercial précité ; soit, à compter du 20 Juillet 2010.

Les autres clauses contractuelles du bail du 20 Juillet 2010 demeurent inchangées.

Fait à Toulouse (31300)  
Le.....23/10/2013  
En 3 exemplaires.

Pour la SARL ANTOINE  
Monsieur SOVRAN

*Il est affiné'  
soy pour accorq'*  
*M. Sovran*

*Le et affiné'  
Bor Par Accord*  
*J.S.*

